

Le Secrétaire général du Sénat a les attributions et pouvoirs suivants :

- (1) Faire part aux sénateurs de la date de première séance du Sénat et des commissions;
- (2) Inviter le président intérimaire des réunions du Sénat et des commissions à exercer les fonctions;
- (3) Aider le Président de la réunion;
- (4) Contrôler les opérations concernant les séances publiques et celles à huis clos correspondant aux règles établies par le Président du Sénat;
- (5) Contrôler la formation de tous les procès-verbaux;
- (6) Notifier des résolutions du Sénat aux personnes concernées;
- (7) Conserver toutes les archives, données et propriétés du Sénat;
- (8) Contrôler les opérations correspondant aux règles établies par le Président du Sénat;
- (9) Surveiller les opérations des fonctionnaires et des agents en vue d'être en conformité avec les lois et ce Règlement de manière efficace;
- (10) Exercer des autres tâches comme prescrites par la loi ou spécifiées dans ce présent règlement ou comme assignées par le Président du Sénat.